#### COMMUNIQUE DE PRESSE DES GRUES

Paris, le 17 février 2013

Nous, les "grues" privilégiées par une justice "sexiste", nous tenons à communiquer la réalité chiffrée de la maternité dans la cadre des séparations parentales. La victimisation a assez duré.

## La justice de la famille accorde toujours la garde aux mères ?

FAUX/ La résidence principale chez la mère concerne 72,1 % des enfants (et non 90% comme certains l'affirment).

Il faut savoir que "dans les divorces par <u>consentement mutuel</u> impliquant un seul enfant mineur (..) **une majorité de pères ne revendiquent pas la résidence principale ou en alternance**." (1) Les personnes divorcées plébiscitent à 90 % le fait que la garde soit accordée à la mère. (2)

Enfin, parmi les cas où la résidence est fixée exclusivement chez l'un des parents, plus le divorce est contentieux, plus la part de la résidence chez le père est importante par rapport à celle de la résidence chez la mère, ainsi dans les actions modificatives après un premier jugement de divorce, la résidence principale a été attribuée au père dans 33 % des cas, 10,5 % des mineurs ont été accueillis en résidence alternée, les mères ne conservant la résidence principale que dans 56 % des cas! (2)

(1) (Centre d'analyse stratégique Octobre 2012- no294 (Désunion et paternité)	

(2) (INSEE 2011 - N° 1339 - MARS 2011)

## Les "nouveaux" pères sont investis dans la vie de leurs enfants au même titre que les mères?

#### FAUX/ 3 minutes en plus en 24 ans !!! (1)

Malgré l'avènement dans les représentations des "nouveaux pères", la participation des hommes au soin des enfants a peu progressé : plus 5 minutes en moyenne entre 1999 et 2010! (2) Inutile de rappeler ici ce que toutes les études indiquent; la prise en charge des enfants très majoritairement féminine, au sein des familles, comme dans celui des séparations parentales (ou la délégation de la charge des enfants se fait à travers une autre figure féminine).

\_\_\_\_\_

- (1) 11 minutes par jour en moyenne à leurs enfants en 1999, contre 8 minutes en 1975. INSEE 2011 N° 1339 MARS 2011
- (2) Centre d'analyse stratégique Octobre 2012 no294 (Désunion et paternité)

## Les hommes parlent d'une justice "sexiste"

**FAUX/** Les conflits familiaux représentent plus de la moitié (55 %) du contentieux civil, et près d'une affaire de divorce ou de séparation sur deux revient devant le juge pour cause de désaccord persistant, notamment sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. **Dans les faits** ; **35 % des mères ont saisies le Défenseur des enfants pour des problèmes liés à leur séparation conjugale et droits de garde pour les enfants, contre 33 % pour les pères.** (1).

 $(1) \ (\text{D\'efenseure des enfants rapport th\'ematique 2008 - "Enfants au coeur des s\'eparations parentales conflictuelles"})$ 

## La garde alternée LA solution dans toutes les séparations parentales

FAUX/ Premier constat, en l'état du droit, la résidence alternée et la résidence principale chez le père se développent, y compris quand la mère s'y oppose. L'imposition de ce mode de garde par la justice progresse, il concerne 20 % des procédures de divorce et 15,8 % toutes procédures confondues (1)

Note: La résidence alternée, pour satisfaisante qu'elle soit dans son principe lorsqu'elle est choisie dans le cadre d'un consensus parental, ne peut, à l'évidence, constituer une solution généralisable à toutes les situations. Comme l'indique le rapport d'information du Sénat, ce mode de garde « (..) n'est pas adapté à toutes les situations » et il faut « l'encadrer plus strictement.» (2)

Elle se révèle parfaitement inadaptée dans certains cas, notamment lorsque les enfants sont trop jeunes et/ou lorsque les relations entre les parents sont conflictuelles, ou à la suite d'une séparation ayant pour origine des violences intrafamiliales.

Imposer le principe d'un mode de garde "égalitaire", qui "oublie" le contexte pathogène, et/ou, les processus psychiques à l'œuvre chez un jeune enfant confronté à un mode d'hébergement inadapté à son niveau de développement affectif et physiologique, cause **actuellement de graves dérives**(3)**que dénoncent principalement les spécialistes en pédiatrie.** 

La récente déclaration de la Waimh francophone (Association Internationale pour la santé mentale du bébé) sur la résidence indique <u>qu'elle n'est pas recommandée pour les enfants petits, même en cas d'accord entre les parents.</u> (4)

\_\_\_\_\_

- (2) Statistiques émanant du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés dans une réponse ministérielle du 20 Mars 2012 sur une question écrite demandant la communication des statistiques sur le nombre de résidence alternée mise en place depuis la réforme de 2002.)
- (3) Plus de 2500 pétitionnaires, femmes et hommes contre un mode garde imposée par défaut dans le cadre des séparations parentales. (Liste des signataires de la pétition : "Non à l'imposition de la Résidence Alternée par défaut " (https://4045.lapetition.be)
- (4) (..) La loi de 2002 doit être amendée, comme elle l'a été en Suède, au Danemark, et en Californie, pour y intégrer à titre de principes minimaux de précaution, l'âge, le développement psychoaffectif de l'enfant, et le conflit parental comme des éléments déterminants à prendre en compte dans toute décision portant sur la garde d'un enfant. La philosophie proposée aux juges appelés à prendre ces décisions découle de l'importance du besoin de stabilité de l'enfant, d'autant plus vitale qu'il est petit. L. Gauthier déclare que « la loi doit se mettre à l'horloge psychique de l'enfant ». Il faut rappeler que l'autorité parentale est un droit-fonction qui se définit par ses fins, en particulier permettre le développement de l'enfant dans le respect dû à sa personne (article 371-1 du Code civil), et non par ses moyens. **Déclaration de la Waimh francophone sur la résidence alternée oct2012**

### Les pères sont des «porte-monnaie»?

FAUX/ Un père qui ne contribue pas à la charge matériel des enfants, n'est pas (ou peu) sanctionné. Aujourd'hui 40% des pensions alimentaires pour les enfants ne sont pas payées, et seuls 20 % à 30 % des montants avancés aux créanciers par les CAF seraient recouvrés auprès des débiteurs. Le montant médian de la CEEE est d'environ 200 euros/mois.

<sup>(1)</sup> le rapport d'information 2005/2006 du Sénat.

<sup>(1) &</sup>quot;En France, il y a seulement 15.000 audiences pour abandon de famille par an, **pour une centaine de milliers de plaintes**. Et le temps moyen pour qu'une procédure aboutisse est de 37 mois. - "- Centre d'analyse stratégique n° 294-oct 2012)

## Les pères sont obligés d'assurer leur paternité?

FAUX/ En cas de séparation parentale, un père qui ne prend pas en charge ses enfants dans le cadre de droits de visites et d'hébergements actés par le Juge aux Affaires Familiales, "use ou non " de son droit, sans autre pénalité.

(A l'inverse une mère qui ne présente pas ses enfants au père est condamnée à de la prison ferme, c'est un délit!)

FAUX/ Même ordonné par un juge, un test de paternité peut être refusé. Les 3000 cas annuels de recherche en paternité demandés majoritairement par les mères sont la preuve qu'elles souhaitent un père pour leurs enfants.

## La justice protège les femmes et les enfants en cas de violences intra-familliales ?(1)

FAUX/ le Juge aux Affaires Familiales rechigne souvent à prendre en compte l'aspect pénal lié aux actes de violences, se référant plutôt à la notion de conflit conjugal et renvoyant les parents aux vertus de la médiation familiale. Il peut octroyer des droits de garde et d'hébergement pour les enfants même en cas de violences avérées. Le partage de l'autorité parentale permettant ainsi la continuation d'un harcèlement moral, à travers les enfants.

FAUX/ En cas de violences avérées les femmes depuis la loi de 2010, sont protégées 4 mois par une « ordonnance de protection » mais doivent laisser leur adresse pour l'application des droits de visite de l'autre parent. Au terme de ce délai les femmes et leurs enfants sont susceptibles de se voir appliquer une ordonnance « coparentalitaire »

Note : Sans nier l'existence d'une violence conjugale subie par les hommes, il convient de souligner que la majorité des victimes de violences au sein du couple sont des femmes et que les hommes commettent la grande majorité de ces faits de violences.

(1)" 600 000 femmes ont été victimes de violences au sein même de leur ménage. "Communiqué Ministère des Droits des femmes 2011.

# Les mères se barrent exprès loin du précèdent domicile conjugal?

FAUX/ Depuis la loi de mars 2002 qui concerne la coparentalité et le partage de l'autorité parentale, les femmes sont contraintes de ne pas s'éloigner du domicile de l'autre parent (même agresseur) au risque d'être accusées d'éloignement volontaire géographique (EVG), et de <u>voir la garde des enfants transférée</u>. Pour une recherche d'emploi, comme pour un changement d'habitation nécessaire lors d'une reconfiguration familiale.



Nous sommes une association féministe qui a pour objectif de participer activement au débat de la politique familiale et d'y porter le voix des femmes. De veiller à ce que la Convention Internationale Des Droits de L'Enfant, ratifiée par la France, soit appliquée. De protéger la maternité.

Nous représentons plus de 5000 personnes (membres et sympathisants) qui ont suivi nos différentes alertes depuis 4 ans sur les droits des femmes (et des mères) pour lesquels nous constatons une vraie régression, face aux droits d'hommes, qui se manifestent moins pour leurs devoirs.

Nous sommes aussi régulièrement informées de dérives inacceptables, de nombreux témoignages sont évoqués sur notre site (et forum) www.soslesmamans.com . Notre charte résume l'ensemble de nos alertes, aux instances et aux médias. Cette charte étant le socle de nos "revendications" prenez le temps de la consulter en cliquant sur ce lien : www.soslesmamans.com/topic1/index.html

#### **PARTENAIRES ASSOCIATIFS**

L'association SOS les MAMANS travaille en partenariat avec les associations : MMM France (Mouvement Mondial des Mères -France), l'AVPE (Association de Protection de l'Enfance), l'Association L'Enfant d'abord, l'AIVI (Association internationale des victimes de l'inceste), l'Association Parole de Femmes, la FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femmes, l'Association Rose-Jaune, L'ONG Innocence en danger, l'U.N.D.D.E. (Union Nationale Droits et Devoirs de l'Enfant) l'Association Les enfants de l'Espoir, l'Association Mamans Blues (Nadège Beauvois fondatrice), l'ELCEM (l'Association Elus Locaux Contre l'Enfance Maltraitée), la FEM (l'Association Femmes et Enfants du Monde)

#### DES MAMANS QUI MILITENT BENEVOLEMENT POUR DES MAMANS ET LA CAUSE DES ENFANTS

Nous avons été auditionnées lors des **Etats généraux de l'Enfant** organisés par le ministère du Travail, et de la solidarité en 2010, participées aux **Etats Généraux de la Femme** organisés par le magazine Elle, ainsi qu'au rassemblement républicain et féministe du 6 mars 2012 à l'appel des associations "Paroles de Femmes" et "Mariannes de la diversité". En 2012 les souffrances des femmes à travers la maternité s'exposent à la mairie du 2 e à Paris. 15 FEMMES TEMOIGNENT pour le premier événementiel de l'association. **L'exposition « Désenfantée » marrainnée par l'auteure, scénariste Eliette Abecassis,** met en « visibilité » ces mamans qui ont toutes perdu la garde de leurs enfants, parfois très petits, après une séparation conjugale. Elles ne les ont jamais maltraités. Elles n'ont jamais commis aucune violence, aucun crime. Ce sont des femmes comme vous et moi. Elles menaient une vie normale, avant une séparation à hauts faits d'armes qui les laissent exsangues, ko et finalement dépossédées de leur maternité...



## Edito de notre marraine pour l'exposition « DESENFANTEE » du 19 au 30 nov 2012. Mairie du 2e.

« SOS les Mamans est une association dont l'existence me paraît aussi improbable que vitale. Improbable, car qui aurait jamais pensé qu'il faudrait rappeler qu'un enfant a besoin de sa mère, et encore moins qu'il faudrait se battre pour cette évidence? Qui aurait pensé qu'une société séparerait implacablement les enfants, même en bas âge, de leur mère? Même les animaux savent qu'on n'arrache pas un bébé du sein maternel, sinon il meurt. Mais cela, notre société l'ignore. Saisie d'une folie de l'égalité, on oublie le besoin le plus élémentaire de l'enfant: être proche de celle qui l'a porté pendant neuf mois, autrement dit: la mère. Aujourd'hui il nous faut combattre pour défendre le droit des mères et le droit des enfants. Car il s'agit bien de droit. On a décidé que les enfants pouvaient être traités comme des biens indivis et qu'ils relevaient d'un droit de propriété. Tout être humain a droit à un domicile fixe: cela fait partie des droits élémentaires. Mais il semble que

les enfants ne soient pas considérés comme des êtres humains. On leur fait subir ce que les adultes même ne supporteraient pas de vivre. On les coupe, on les casse en deux parts bien égales. Et lorsque le droit vient entériner cette folie, il devient urgent de s'inquiéter. De lancer un SOS. Et d'agir. » «

### Eliette Abécassis\*, marraine de l'exposition

\*Normalienne et agrégée de philosophie, cinéaste et romancière Eliette Abécassis est née en 1968. Fille du philosophe Armand Abécassis, elle est notamment l'auteure du best-seller mondial traduit en 18 langues, "Qumran" qui la révèle au public en 1996, et en 2011, "Et te voici permise à tout homme" chez Albin Michel. Éliette Abécassis est aussi une scénariste primée - Kadosh, 1999 - et La Répudiée (2000). Sa mère Janine Abécassis est professeur émérite de psychologie clinique et psychanalyste d'enfant, coauteur d'un livre sur «L'enfant à l'épreuve de la famille» (Eres)

Contact: postmaster@soslesmamans.com

Site: www.soslesmamans.com